

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2019, le conseil a adopté, en seconde lecture, le projet de règlement suivant :

Projet de Règlement omnibus numéro 347 modifiant le Règlement de zonage numéro 260 et le Règlement relatif à la gestion des règlement d'urbanisme numéro 263 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs concernant l'implantation de résidences en zone agricole et autres modifications.

Objet du projet de règlement et demandes possibles

Le projet de règlement numéro 347 vise à assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est suite à l'entrée en vigueur du règlement no 281-01-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est. Cette modification visait l'implantation de résidences en zone agricole suite à la décision numéro 378442 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), rendue en vertu de l'article 59 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles*. Le règlement intègre également différentes modifications au règlement de zonage et au règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme.

Demande pour soumettre certains articles du règlement no 347 à l'approbation des personnes habiles à voter

Le règlement numéro 347 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin de le soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter. Ces dispositions concernent notamment l'ajout d'usages, la modification des superficies des garages isolés, les constructions autorisées dans les cours avant et la largeur de la rive pour un ruisseau intermittent.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Les renseignements permettant de déterminer précisément quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 122, rue Principale, Saint-Aimé-des-Lacs aux heures normales de bureau.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes habiles à voter;
- Être reçue au bureau de la municipalité : 122, rue Principale, Saint-Aimé-des-Lacs, au plus tard le 18 mars 2019 à 16 h.

DONNÉ À SAINT-AIMÉ-DES-LACS, CE 8^{ÈME} JOUR DU MOIS DE MARS 2019.



Suzanne Gaudreault

Directrice générale, secrétaire-trésorière